Selections

ANKITIUS ARCHIVES

M; TB 1/4)

M'Cemoire

Des Propriétaires des Hes dependantes de Maurice, antres que les Hes Serychelles et les aminantes, —

tendant à ce qu'ils soient exceptes de la mesure —

publice par l'asis ou souvernement du 17 Mars

1848, relative à la probibition du transport, à —

Maurice, des Esclaves des Serychelles et autres —

Dépendances.

voulu, pour servir la couse De Chumanite, le condamner à un exil éternel loin de leur pays notal et de toutes leurs affections? aux doute les Esclaver Der Her sont traiter avec la plus grande douceur; leur nouvoisture est same et abondonte), leuv travail peu penible; chacun deux a son petit jardin fea pretite plantation, et y clève avec surces Des animais Dom le produit ajoute encore à sou bien être, et pormet aux plus laborieuce De faire quelquer (conomier); tous y sont houreux en contente; mais les proprietaires ont le plus grand foin Ventretenir cher le Moiri qui our laisse Der parens à Maurice l'espoir Dy retourner un jour; et cet espoir leursuffert. La nouvelle mesure vient leur des ette Consolation; exquen ne viole pas qu'il soir facile de louv en derober la comantianer. Un Regisson exile lut mense gendant ") lustime Dannier fur un roue de leire où il est prive de . toute forcete, ne vill par an milion Ver Gelaver qui lui fond Sin Bufies revience ferait une Begifseur De Maurice ou De D_